

CHARTRE E.P.S.

Cette charte vaut pour règlement intérieur en EPS, elle n'a qu'une fonction consultative à l'égard des parents d'élèves et des élèves. Le non-respect de cette charte soumet votre enfant à une sanction. Cette charte doit **obligatoirement être signée par l'élève et son représentant légal.**

1 - LA TENUE

Le survêtement ou le short sont obligatoires pour pratiquer. Des chaussures propres destinées aux installations d'intérieur sont obligatoires et les lacets seront toujours attachés et serrés. (donc un total de deux paires de baskets)

Les chaussures de sports sont indispensables, les ballerines à semelle fine et plate et/ou en tissu ne sont pas tolérées (feyue, victoria, van's etc... interdites)

Pour les activités gymnastique et acrosport: nécessité d'apporter des chaussettes propres pour des raisons d'hygiène.

A la piscine bonnet de bain, serviette de bain et maillot de bains sont obligatoires (shorts de bains interdits).

NB: L'accès au distributeur de boissons et de friandise est interdit.

L'absence de tenue ne dispense pas de pratique. L'oubli répété sera sanctionné de la façon suivante:

3 oublis de tenue = 1 observation

4 oublis de tenue = 0 coefficient 0,25

2 - LES «INTERDITS»

Casquettes, capuches, bonnets (sauf intempéries) ainsi que MP3, téléphones portables et chewing-gum ne sont autorisés ni sur le trajet qui mène aux installations, ni en cours.

Pas de déodorant en spray.

3 - LES TRAJETS POUR SE RENDRE SUR LES INSTALLATIONS

Ils se déroulent toujours en classe entière. Les élèves doivent attendre l'autorisation du professeur pour quitter une installation.

Pour des raisons de sécurité les élèves devront être discrets lors des transports en bus pour ne pas déranger le conducteur.

Les élèves doivent être sensibilisés au respect de l'environnement (attention aux papiers des goûters)

4 - LES «PAUSES BOISSON»

Elles sont gérées par le professeur. Les élèves qui souhaitent se rendre aux toilettes doivent avoir l'aval préalable de leur enseignant.

Plusieurs cours pouvant avoir lieu au même endroit, il s'agira d'être vigilant pour ne pas déranger une classe travaillant à proximité.

5 - LOCAUX ET MATÉRIELS

Chaque élève se doit de respecter les locaux dans lesquels il évolue.

La mise en place, l'utilisation et le rangement du matériel se font dans le calme.

Point généralement sensible, les raquettes de badminton et tennis de table seront numérotées et chaque élève est donc responsable de sa raquette durant la totalité du cycle.

En cas de casse volontaire cette dernière devra être remplacée.

6 - RESPECT D'AUTRUI

Il est exigé en EPS :

- Le respect de tout adulte intervenant sur les installations.
- Le respect de ses camarades en interdisant toute violence verbale et/ou physique.

7 - DISPENSES: (se référer au règlement intérieur)

Cas 1: Dispense ponctuelle: La famille complète le coupon « inaptitude ponctuelle » l'élève le présente au professeur et suit le cours.

Cas 2: Dispense médicale inférieure à 1 mois: Présentation de la dispense au professeur puis selon la blessure l'élève assiste au cours ou va en étude.

Cas 3: Dispense médicale de plus d'un mois: Présentation de la dispense à l'enseignant et l'élève est dispensé de présence en cours.

Cas 4: Dispense médicale supérieure à 3 mois: Visite au médecin scolaire obligatoire.

8 - VOLS

Les enfants sont responsables de tous leurs biens et ces derniers ne peuvent être confiés à l'enseignant. Le professeur d'EPS sera attentif à ne pas laisser les élèves vagabonder dans les vestiaires et fermera ces derniers dès que cela est possible pour en limiter l'accès. En cas de vol, le collège et/ou l'enseignant ne pourront être tenu pour responsable.

Nous invitons nos élèves à utiliser leurs casiers et à ne pas apporter d'objets de valeur en EPS.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :